

LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT RECRUTE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

La ville de Pontault-Combault, commune de 38.000 habitants aux portes du Grand Paris, allie proximité de la capitale, accessibilité via le RER E et un cadre de vie préservé.

Ville la plus sportive de Seine-et-Marne, disposant d'un centre d'art contemporain conventionné dédié à l'image et d'une salle de spectacle, Pontault-Combault est rythmé par la richesse de ses événements et de sa vie associative.

Les priorités de l'équipe municipale résident dans l'éducation et la jeunesse et la construction d'une ville où la mixité est une richesse.

Mission : Favoriser l'égalité femmes hommes

Quoi ?

Sous l'autorité de la directrice de Cabinet, le ou la service civique sera chargé d'accompagner l'adjointe au Maire en charge de l'égalité et les conseillers politiques sur les questions relatives à l'égalité femmes-hommes. Cela comprend :

- Le suivi des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes mises en place par la ville
- L'aide à la récolte des données sexuées auprès des différents services pour l'écriture du rapport annuel
- L'aide à l'organisation de la semaine des droits des femmes (4 au 17 mars)
- L'aide à l'organisation de la course sportive et solidaire la Pontelloise au mois d'avril 2019
- La mise en place d'actions pour lutter contre les stéréotypes de genre notamment en milieu scolaire
- Favoriser la pratique sportive des femmes

Quand ?

À partir du 1 octobre 2018 (9 mois, 24 h/semaine)

Quelles sont les conditions pour pouvoir m'engager en Service Civique ?

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Pour valider son contrat d'engagement en Service Civique avec l'organisme d'accueil, il suffit de fournir l'une des pièces administratives suivantes :

- une pièce justifiant de votre nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ;
- un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an ;
- un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire. Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif.

En outre, les conditions d'engagement des volontaires mineurs sont soumises à des modalités particulières d'accueil, notamment sur la nature des missions confiées. Ainsi les missions doivent être adaptées à leur âge et les possibilités de réaliser une mission au contact d'un public mineur ou fragile sont limitées. Une autorisation parentale est également nécessaire (en savoir plus : L120-5 du Code du Service National).

Aucune autre condition n'est requise en particulier. Il n'y a pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle.

Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Quelles sont les modalités de l'engagement de Service Civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 472,97 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 580,55 euros et 688,21 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

La collectivité est engagée dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les candidatures féminines et masculines seront examinées avec la même attention.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV)

à Monsieur le Maire, direction des ressources humaines 107 avenue de la République 77347 Pontault-Combault Cedex

Adresse mail : recrutement@pontault-combault.fr ou via le site www.service-civique.gouv.fr